

N°	OBJET	Date
2023-93	ARRETE portant INTERDICTION de STATIONNER parking de la Mairie et INTERDICTION de CIRCULATION avenue Antonin PONCET, rue de la MAIRIE, Avenue de la Gare, Rue des Perouses, Rue du Boulodrome à l'occasion du déroulement de la <i>Fête de la Musique</i> le 16 JUIN 2023	02/06/2023

Le Maire de la commune de Culoz

Vu les pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales son article L2212.2,

Vu le Code de la Route et son article R 417-10,

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L 131-2, L 131-4 et L 131-15,

Vu le déroulement de la Fête de la Musique 2023 qui se déroule le 16 juin 2023 sur la place de la mairie – CULOZ sur la commune de CULOZ-BEON,

Vu la fiche récapitulative relative à l'organisation d'un évènement ou d'une manifestation jointe, en date du 26 mai 2023,

Considérant que dans le cadre du déroulement de la Fête de la Musique 2023, il y a lieu de définir les modalités d'occupation du site réservé aux participants, de régler la circulation et le stationnement, et de veiller au bon ordre, à la sécurité et à la tranquillité du voisinage, notamment,

ARRETE

Article 1er : Autorisation

A l'occasion de la Fête de la Musique 2023, le présent arrêté autorise sur la place-parvis de la mairie, Place Louis Mathieu, rue de la Mairie - CULOZ à CULOZ-BEON:

- La production des groupes musicaux sur une scène unique,
- L'installation d'un stand buvette/petite restauration tenu par le sou des écoles de CULOZ,
- L'installation de tables et bancs et place de la Mairie

du vendredi 16 Juin 2023 à partir de 13 heures 00 au samedi 17 Juin 2023 à 01 heures 00.

Article 2 : Stationnement

En raison de la manifestation précitée :

- **Le parking de la Mairie sera interdit au stationnement des véhicules du vendredi 16 Juin 2023 à partir de 12 heures 00 au samedi 17 Juin 2023 à 10 heures 00.**
- **La Place Louis Mathieu et la Rue de la Mairie, seront interdites au stationnement des véhicules du vendredi 16 Juin 2023 à partir de 12 heures 00 au samedi 17 Juin 2023 à 04 heures 00.**

La matérialisation de cette interdiction sera effectuée par une signalisation appropriée mise à en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Circulation

Dans le cadre du bon déroulement de la manifestation :

- **Sera interdit à la circulation des véhicules du vendredi 16 Juin 2023 à partir de 12 heures 00 au samedi 17 Juin 2023 à 10 heures 00 ;**
- **Le parking de la Place de la Mairie**

- **Sera interdit à la circulation des véhicules du vendredi 16 Juin 2023 à partir de 17 heures 00 au samedi 17 Juin 2023 à 04 heures 00 les rues suivantes :**
- **Avenue Antonin Poncet,**
- **Place Louis Mathieu**
- **Rue de la Mairie,**
- **Rue du Boulodrome,**
- **Rue des Pérouses,**
- **Avenue de la Gare du n° 6 au n°181,**

La matérialisation de cette interdiction et les déviations sera effectuée par une signalisation appropriée mise en place par les services techniques de la commune.

Un accès devra être maintenu pour les différents services de sécurité ainsi que pour les riverains.

Ne seront autorisés à circuler dans les rues précitées, avec toutes les précautions d'usage, uniquement la circulation des véhicules des riverains, les véhicules des participants et groupes musicaux en cours d'installation.

En qui concerne l'occupation des rues précitées à l'article 1 et parkings attenants précités à l'article 2, charge pour les bénéficiaires de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 4 : Responsabilité de l'occupant et installation

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Les véhicules et remorques servant à l'installation devront avoir quitté les lieux occupés après installation du matériel le **vendredi 16 Juin 2023 avant 18 H 30.**

Les occupants devront prendre toutes les dispositions nécessaires afin de protéger le sol lors de leur installation, et seront responsables de tous les accidents et dommages qui pourraient se produire durant la période de la fête de la Musique.

La scène sera installée dans le périmètre sécurisé : Parvis-Place de la Mairie au droit du 46 rue de la Mairie.

Article 5 : Dispositions générales

Le stationnement des véhicules et de la scène de production des groupes musicaux ne devront causer aucune gêne pour la libre circulation des piétons, et permettre une libre circulation des véhicules d'urgence et de sécurité.

Le volume sonore devra être régulé afin de ne pas occasionner trop de nuisances sonores au voisinage, et toute musique devra cesser à partir le **samedi 16 Juin 2023 avant 01 heures 00.**

Article 6 : Mesures de sécurité

Il appartiendra aux occupants de veiller à la sécurité et la mise en protection des diverses installations électriques et à l'alimentation nécessaires à leur propre site d'intervention.

Toute dégradation éventuelle créée lors de l'occupation des rues précitées et abords, devra être immédiatement signalée à la Mairie de CULOZ- BEON, et sera prise en charge par l'association et les bénéficiaires de la présente autorisation.

Article 7 : Copies

Copie du présent arrêté à :

- * Monsieur le Lieutenant, commandant la communauté de brigades de gendarmerie de CULOZ-BEON,
- * Monsieur le Responsable des Sapeurs Pompiers,
- * Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- * Monsieur le Directeur Général des Services,
- * Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Culoz-Béon,
- * Mesdames et Messieurs les organisateurs de la fête de la Musique 2023.

Le Maire,
F. ANDRE MASSE

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Culoz-Béon, AIN. The stamp contains the text 'Mairie de CULOZ-BEON' at the top, 'F. ANDRE MASSE' in the center, and '(AIN)' at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp.